



## VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES

186

### ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF A LA CIRCULATION SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants,  
L.2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et  
suivants, R.417-1, R.417-10 et suivants,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article R141-3

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière

**Vu** le règlement de voirie approuvé par le Conseil municipal du 2 juillet 2015,

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation des véhicules de plus de 3,5T sur  
**l'avenue de Lattre de Tassigny entre la rue Gabriel Péri et l'avenue de Neptune**

### ARRETE

**ARTICLE I** : La circulation des véhicules de plus de 3,5 Tonnes est interdite :

**Avenue de Lattre de Tassigny entre la rue Gabriel Péri et l'avenue de Neptune**

**ARTICLE II** : Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de livraison pour la desserte des propriétés riveraines, ni aux voitures de pompiers, de secours et de services publics pour les besoins de leurs interventions.

**ARTICLE IV** : Le présent arrêté entrera en vigueur dès la pose de la signalisation réglementaire

**ARTICLE FINAL** : Madame la Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée à :

- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- A Madame la Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Fait en Mairie de Saint-Maur des Fossés

Le 1<sup>er</sup> avril deux mille vingt-six,

Pour le Maire, et par délégation

Le Maire-Adjoint,

**Philippe CIPRIANO**



Date de publication électronique

08 AVR. 2026